



SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :
Date de la convocation : 01/12/2021
Date d'affichage : 01/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six décembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : M. BOUDON Matthieu a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N°50/2021 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20211206-DELIB502021-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération n° 48/2021 du 29 novembre 2021 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

CONSIDERANT que la commune dispose de cinq adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 2 147 habitants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

À compter du 6 décembre 2021, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 18.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 18.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 18.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 18.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 18.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 07/12/2021
- Affichage le : 07/12/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
DE LA COMMUNE DE TROUILLAS A COMPTER DU 6 DECEMBRE 2021**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} adjoint	CAZALS	Jean-François	18.6 % de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	ALBERT	Jeannine	18.6 % de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	BRETEAU	Philippe	18.6 % de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	VIDAL	Mélanie	18.6 % de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	FERNANDEZ	Pierre	18.6 % de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué	DUFOUR	Laurence	6 % de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique